



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE CHARENTE

PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT

Service public d'assainissement collectif

Entre **la Communauté de Communes de Cœur de Charente** ci-après nommée « la Collectivité », représentée par son Président, Monsieur Christian CROIZARD, accrédité pour agir au nom et pour le compte de la Communauté de Communes.

d'une ,

Et la société **SAUR** ci-après nommée « le Déléataire », représentée par M. Monsieur Pierre CASTERAN, Directeur Général Adjoint France Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

d'autre part,

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE.....	3
2. ANALYSE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES.....	3
2.1. Biens à mettre en place.....	3
2.2. Hydrocurage préventif du réseau	3
2.3. Inspection télévisée.....	5
2.4. Nettoyage des postes de relèvement	6
2.5. Renouvellement programmé	7
2.6. Analyses amont-aval et IBGN	8
3. COMPENSATION FINANCIERE	8
4. DATE D'EFFET	8
5. REGLEMENT DES LITIGES.....	9

1. PRÉAMBULE

La Communauté de Communes du Cœur de Charente a confié l'exploitation de son service public d'assainissement collectif à la société SAUR par un contrat d'affermage signé en date du 30 décembre 2010 modifié par 4 avenants :

- Avenant n°1 du 28 mars 2018,
- Avenant n°2 du 06 septembre 2018,
- Avenant n°3 du 08 mars 2019,
- Avenant n°4 du 11 mars 2021.

Ce contrat prend fin au 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, la Collectivité et le Délégué ont décidé de se rapprocher pour convenir, sous forme d'un protocole, des dispositions précises à prendre pour solder la fin du contrat et ceci, pour la continuité du service public d'assainissement collectif géré par un délégué avec un contrat de concession de service public à compter du 1^{er} janvier 2023.

2. ANALYSE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le présent protocole dresse le bilan des engagements contractuels du Délégué.

2.1. BIENS A METTRE EN PLACE

Conformément à l'article 2.10 du contrat d'affermage, des biens à mettre en place avant le 31 décembre 2012 ont été définis :

- Système de télégestion de marque Sofrel S550 sur le poste du « Bout du Pont ».

L'équipement a bien été mis en place en octobre 2013.

2.2. HYDROCURAGE PREVENTIF DU RESEAU

Conformément à l'article 6.2.1 du contrat d'affermage, un hydrocurage préventif de 25 % du réseau est à atteindre par an.

Ci-dessous, un tableau récapitulatif du curage réalisé :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire de réseau gravitaire (ml)	13548,0	14031,0	15492,0	15495,0	16285,0	16286,0	16277,1	16276,8	16207,8	16197,8	16196,2	16196,2
Objectif de curage (25 %) (ml)	3387,0	3507,8	3873,0	3873,8	4071,3	4071,5	4069,3	4069,2	4052,0	4049,4	4049,1	4049,1
Sous-total linéaire de curage à réaliser (ml)												47 122,25
Linéaire curé réalisé (ml)	4815	3820	4502	3110	1920	4680	2524	1470	2825	3884	5260	4263
Sous-total linéaire de curage réalisé (ml)												43 073,00
Différence entre le réalisé et l'objectif	+1428,0	+312,3	+629,0	-763,8	-2151,3	+608,5	-1545,3	-2599,2	-1227,0	-165,4	+1210,9	+214,0
Sous-total linéaire non réalisé (ml)												4 049,25
Coefficient d'actualisation k	1	1,03	1,04	1,05	1,06	1,07	1,07	1,08	1,09	1,126	1,144	1,1684
Prix du linéaire de curage (€)	0,95 €	0,97 €	0,99 €	1,00 €	1,01 €	1,01 €	1,02 €	1,02 €	1,04 €	1,07 €	1,09 €	1,11 €
Sous-total valorisation financière (€)												4 494,67
Sous-total pénalité (€)												8 098,51
TOTAL COMPENSATION FINANCIERE (€)												12 593,18

Un linéaire de 4 049,25 ml n'a pas été réalisé au titre du contrat d'affermage. Le coût actualisé du curage préventif est de 1,11 €/ml, soit une compensation financière de **4 494,67 € HT**.

Conformément à l'article 13.2 point 16°), une pénalité de 2 000 € par km est applicable pour non-respect du programme préventif d'hydrocurage du réseau.

En compensation de la non réalisation du curage préventif, la compensation financière est d'un montant total de **12 593,18 € HT**.

2.3. INSPECTION TELEVISEE

Conformément à l'article 6.2.1 du contrat d'affermage, un contrôle par inspection télévisée de 600 ml par an est à réaliser.

Ci-dessous, un tableau récapitulatif des inspections télévisées réalisées :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif d'inspection caméra (ml)	600,0	600,0	600,0	600,0	600,0	600,0	600,0	600,0	600,0	600,0	600,0	600,0
Sous-total linéaire d'inspection télévisée à réaliser (ml)												7200,0
Linéaire inspection caméra réalisé (ml)	0	1400	1	0	787,41	150	653,25	324,11	160,6	705	3896	0
Sous-total linéaire d'inspection télévisée réalisé (ml)												8077,37

L'engagement cumulé d'inspection télévisée sur la durée du contrat a été atteint.

Le Déléataire a réalisé un linéaire d'inspections télévisées supplémentaire de 877,37 ml.

Le coût actualisé du ml d'inspection télévisée est de 1,17 € HT, **ce linéaire supplémentaire est donc valorisé à hauteur de 1 026,52 € HT.**

2.4. NETTOYAGE DES POSTES DE RELEVEMENT

Conformément à l'article 6.6 du contrat d'affermage, un nettoyage d'au minimum 4 fois par an de chaque poste est à réaliser.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total cumulé	Objectif cumulé jusqu'à 2022
PR Beau Rivage		3	5	5	3	2	3	4	4	3	4	4	41	44
PR Leroy Somer		3	5	4	3	4	3	4	4	4	4	4	43	44
Pr Camping	29 pas de détail par poste dans le RAD	4	5	4	4	4	3	4	4	3	4	4	44	44
PR Rue du Moulin		3	0	0	0	0	0	0	1	0	1	3	9	44
PR ZA Champs Bouyers		4	5	4	3	4	3	4	4	4	4	4	44	44
PR Les Genêts		4	5	4	2	4	3	4	4	4	4	4	43	44
PR Bout du Pont								3	4	4	4	4	4	19
PR les Grandes Chenevrières									4	4	4	4	12	12
Total													286	328

42 nettoyages de postes n'ont pas été réalisés au titre du contrat d'affermage. Le coût actualisé du curage d'un poste est de 114,50 € HT, soit une compensation financière de **4 809,00 € HT**.

Conformément à l'article 13.2 point 16°), une pénalité de 500 € par ouvrage est applicable pour non-respect du programme préventif d'hydrocurage des postes.

En compensation de la non réalisation du curage préventif, la compensation financière est d'un montant total de **25 809,00 € HT**.

2.5. RENOUELEMENT PROGRAMME

Conformément à l'article 7.2.2.1 du contrat d'affermage et de l'avenant 2, un programme de renouvellement a été défini.

Ci-dessous, un tableau récapitulatif du renouvellement programmé :

Site	Ouvrage	Equipement	Année prévisionnelle de renouvellement	Année de renouvellement	Quantité	Montant initial au marché €
Poste Beau Rivage	Matériel électrique et de commande	Armoire électrique	2015	2015	1	2 542,00 €
Poste Beau Rivage	Matériel de télégestion et capteurs	Télésurveillance	2018	2015	1	1 700,00 €
Poste Beau Rivage	Menuiserie et serrurerie	Panier de dégrillage	2013	2016	1	748,00 €
Poste ZA Champs Bouyers	Matériel électrique et de commande	Armoire électrique	2021	2018	1	2 542,00 €
Poste ZA Champs Bouyers	Matériel électromécanique	Pompe n°1	2016	2018	1	1 530,00 €
Poste ZA Champs Bouyers	Matériel électromécanique	Pompe n°2	2016	2018	1	1 530,00 €
Poste ZA Champs Bouyers	Matériel de télégestion et capteurs	Télésurveillance	2017	2018	1	1 700,00 €
Poste Bout du Pont	Matériel électrique et de commande	Armoire de commande	2015	2015	1	2 542,00 €
Poste Bout du Pont	Matériel électromécanique	Pompe n°1	2011	2012	1	2 059,00 €
Poste Bout du Pont	Matériel électromécanique	Pompe n°2	2011	2012	1	2 059,00 €
Poste Leroy Somer	Matériel électrique et de commande	Armoire électrique	2022	2022	1	3 613,00 €
Poste Leroy Somer	Matériel électrique et de commande	Armoire de commande	2022	2022	1	2 500,00 €
Poste Leroy Somer	Matériel électromécanique	Pompe n°1	2016	2011	1	3 265,00 €
Poste Leroy Somer	Matériel électromécanique	Variateur de vitesse n°1	2019	2022	1	979,00 €
Poste Leroy Somer	Matériel électromécanique	Variateur de vitesse n°2	2019	2022	1	979,00 €
Poste Leroy Somer	Matériel électromécanique	Débitmètre électromagnétique	2013	2020	1	1 050,00 €
Poste Leroy Somer	Matériel de télégestion et capteurs	Télésurveillance	2016	2016	1	2 000,00 €
Poste Les Genêts	Matériel électrique et de commande	Armoire électrique	2015	2015	1	2 542,00 €
Poste Les Genêts	Matériel électromécanique	Pompe n°1	2015	2018	1	1 360,00 €
Poste Les Genêts	Matériel électromécanique	Pompe n°2	2022	2022	1	1 360,00 €
Poste Les Genêts	Matériel de télégestion et capteurs	Télésurveillance	2015	2015	1	1 700,00 €

L'ensemble des équipements définis dans le programme de renouvellement a été renouvelé par la Délégataire.

2.6. ANALYSES AMONT-AVAL ET IBGN

Conformément à l'article 6.11, le délégataire met en œuvre l'autosurveillance conformément l'arrêté préfectoral d'autorisation en vigueur de la station d'épuration. Ce dernier prévoit :

« Une fois par an, à l'étiage, une analyse des eaux de la Charente à l'amont et l'aval du point de rejet est effectuée sur les paramètres définis dans l'article 6.2. Un IBGN amont-aval est également effectué avant la mise en service du système d'assainissement (point zéro), un an après la mise en service de la station puis une fois tous les trois ans. »

L'ensemble des analyses prévues sur la durée du contrat a été réalisé par le Délégataire.

3. COMPENSATION FINANCIERE

En compensation de la non réalisation des points listés au chapitre 2, les parties conviennent d'un commun accord du versement d'une compensation financière par le Délégataire à la Collectivité.

	Libellés	Montant € HT
Curage préventif du réseau	Compensation financière	4 494,67
	Pénalité	8 098,51
	Sous-total	12 593,18
Inspection télévisée	Déduction des prestations supplémentaires réalisées	- 1 026,52
	Sous-total	- 1 026,52
Curage préventif des postes	Compensation financière	4 809,00
	Pénalité	21 000,00
	Sous-total	25 809,00
Total		37 375,66 €

Le montant de cette compensation est de **37 375,66 € HT**, somme non soumise à la TVA.

Cette somme sera versée par le Délégataire sur présentation d'un titre de recette par la Collectivité dès que le présent protocole aura été signée par le Délégataire et la Collectivité.

Cette somme correspond à l'indemnisation intégrale et définitive des obligations du Délégataire concernant ses obligations contractuelles au regard du chiffrage établi contradictoirement entre les Parties.

En conséquence, les Parties renoncent, chacune pour ce qui la concerne et de façon irrévocable, à tout recours, instance ou réclamation né ou à naître, à l'exception d'éventuels recours visant l'exécution ou l'interprétation de ce présent protocole.

4. DATE D'EFFET

Le protocole de fin de contrat est applicable à compter de la délibération du conseil communautaire et s'impose jusqu'à l'exécution totale des obligations y étant stipulées.

5. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les litiges liés à l'application du présent protocole.

A défaut, il sera fait appel aux juridictions compétentes.

Pour la Communauté de Commune de Cœur de Charente	A le
Pour le Délégué	A le